

# Parc national de forêts

## Orientation 8. Améliorer l'habitabilité des villages tout en préservant leur qualité architecturale et paysagère, et sauvegarder le patrimoine culturel

*La majorité des bourgs du territoire présente encore une morphologie d'ensemble de qualité et une intégration paysagère remarquables. Si la pression foncière est faible, des projets d'aménagement restent néanmoins susceptibles de déséquilibrer cette cohérence et cette harmonie des villages, à plus forte raison lorsqu'aucun document de planification ou de protection n'existe.*

*L'architecture traditionnelle, souvent de qualité, est parfois peu adaptée au confort de vie actuel en termes de configuration et d'efficacité énergétique. Dans et hors des villages, la restauration de certains ensembles monumentaux est freinée par le coût important des travaux que des propriétaires privés ne peuvent assumer seuls. La sauvegarde du petit patrimoine (cabanes, croix, lavoirs, etc.), qui fait l'objet d'un fort attachement de la population locale, est bien souvent précaire malgré des campagnes ponctuelles.*

*Les modalités de création de logements neufs constituent parfois une concurrence préjudiciable à la réhabilitation de l'ancien. Leurs qualités esthétiques et leur bonne articulation vis-à-vis du bourg sont très inégales.*

*Enfin, le bâti constitue pour certaines espèces un habitat privilégié (anfractuosités de maçonneries, bâtiments désaffectés, combles d'édifices en cours d'usage).*

L'action du Parc national consiste pour les villages à agir à plusieurs échelles : celle du bourg, pour des espaces publics et une approche paysagère de qualité ; celle de l'habitat individuel et des bâtiments d'activité pour mettre en valeur l'architecture traditionnelle, et notamment ses éléments les plus remarquables, ou développer des créations contemporaines harmonieusement intégrées.

Cette orientation est complémentaire de l'orientation 16, relative à un développement durable du territoire.

[...]

**Mesure n°2.** Restaurer le bâti en l'adaptant aux modes de vie contemporains et accompagner les projets de construction innovants

[...]

[...]

# Parc national de forêts

MESURE N°2. RESTAURER LE BÂTI EN L'ADAPTANT AUX MODES DE VIE  
CONTEMPORAINS ET ACCOMPAGNER LES PROJETS DE CONSTRUCTION INNOVANTS

**Le but partagé par les signataires de la charte est d'affirmer le parc national comme un territoire exemplaire et pilote « d'habitat rural durable », où l'architecture traditionnelle est réappropriée et dialogue avec la création contemporaine.**

En mobilisant tous les acteurs publics et privés concernés, l'établissement public élabore « un projet d'architecture et de rénovation durable des villages » au cours des cinq premières années de la charte. Il définit une stratégie d'action globale et partagée.

Pour accompagner les porteurs de projets publics et privés dans la restauration et la réhabilitation du bâti ancien, la documentation technique (patrimoniale et énergétique) produite par des associations ou organismes spécialisés est centralisée et largement diffusée. À l'issue du premier programme d'action, un guide de recommandations architecturales et paysagères commun à l'ensemble du territoire du parc national, de même que des fiches pratiques pour l'amélioration énergétique du bâti, sont proposés. Cette information et sensibilisation des porteurs de projets est étroitement articulée avec le montage de programmes d'interventions animé par l'établissement public portant sur la requalification du bâti ancien, notamment pour l'amélioration de ses performances énergétiques (cf. Orientation 15). Lors de ces opérations, une vigilance est attendue pour conserver les éventuelles niches de biodiversité que peuvent constituer ces bâtis.

L'appréciation du phénomène de vacance dans les villages et la recherche de solution pour réhabiliter et réaffecter ce parc immobilier latent constituent également une priorité du Parc national dès le premier programme d'action. L'analyse fine de cette vacance et l'information des élus sur les différents types d'outils mobilisables sont menées, et une stratégie globale est conduite avec les partenaires institutionnels (ANHA, etc.) de manière à conclure plusieurs opérations exemplaires d'ici l'échéance de la charte. Sur la base de l'observatoire du foncier développé dans la charte, l'opportunité de la création d'un établissement public foncier est à évaluer.

Outre ce soutien à la réhabilitation de « l'ancien » et à la densification des centres bourgs, l'établissement public accompagne les projets de construction neuve singuliers et innovants, qui rompent avec la logique de l'habitat pavillonnaire et/ou standardisé.

Par ailleurs, l'établissement public se mobilise aux côtés des élus, des habitants et des opérateurs immobiliers du territoire, en impliquant également des établissements de recherche, pour que la restauration et la création architecturale soient appropriées par chacun et fassent l'objet d'une réflexion commune et citoyenne sur le cadre de vie et les manières d'habiter en monde rural : habitat individuel, collectif, participatif, intergénérationnel, transports et lieux de travail, etc. Au cours du premier programme d'action, au moins 2 ateliers associant des écoles d'architecture et de paysage sont organisés dans les communes du parc national pour activer ces temps de réflexion et de prospective. Ils s'appuient également sur des temps forts nationaux que sont les semaines de l'architecture.

# Parc national de forêts

## ORGANISATION DES PARTENARIATS

RÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES	CONTRIBUTION ATTENDUE DES COMMUNES ADHÉRENTES
- accompagne techniquement et/ou financièrement	- montent des projets	État et ses établissements publics
- promeut les initiatives originales	- mobilisent leurs habitants	Collectivités et ses opérateurs
	- diffusent les initiatives originales	Chambres consulaires
		Associations de promotion de l'habitat durable
		Maîtres d'œuvre
		Fondations
		Organismes de recherche et d'enseignements

## EXEMPLES D' ACTIONS

- S'inscrire dans des appels à projets qui référencent le Parc national comme territoire pilote dans le cadre des plans de réhabilitation énergétique et environnemental.
- Réaliser une étude du phénomène de vacance et proposer des outils aux élus et propriétaires.
- Développer des programmes de soutiens techniques et financiers pour l'amélioration de l'habitat traditionnel : opérations façade, PIG, etc

[...]

Pages 100 et 102

Référence ID de l'article : #6276

Auteur : Tessa Vernier

Dernière mise à jour : 2020-08-03 08:56